

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 octobre 2013 .

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,
Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
E. de FIERLANT DORMER, ~~Mme L. MARS~~, R. DERMIENCE,
Mme C. ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS,
Mme Ch. WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING ,
Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Redevance pour l'utilisation des salles communales - Exercices 2014 à 2018
inclus.

\$9326015\$

Attendu qu'il y a lieu de revoir la délibération du 11 juillet 2012 concernant la réglementation régissant l'utilisation des salles communales pour l'exercice 2013;

Attendu que le Collège propose la prolongation aux mêmes conditions ;

Attendu que la commune a développé depuis plusieurs années un programme de construction et d'aménagement de salles dans les villages au profit de la population et des groupements locaux;

Considérant qu'il s'indique d'organiser et de coordonner l'occupation de ces salles et de fixer de façon équitable les redevances à payer pour leur occupation;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L.1222-1;

Attendu qu'il y a lieu de faire la distinction entre deux types de salles communales :

1. Salles dont les frais de fonctionnement sont payés par les clubs :

- salles de football à Ste-Marie, Bras, St-Pierre, Neuvillers et Libramont;
- salle « La Guimbarde » à Moircy;
- salle « Les Grevis » à Remagne;
- salle « La Bondine » à Laneuville;
- cercle « Saint-Monon » à Bournimont;
- « maison des oeuvres » à Freux;
- salle « La Clé des Champs » à Rondu;
- club house tennis et cafétaria ping pong;
- salle « Le Vauxhall » à Recogne;
- salle du ping-pong à Bras;
- salle « Au bois la Dame » à Séviscourt;

2. Salles dont la commune prend les frais en charge :

- salle des ménagères rurales à Neuvillers (école);
- salle « Le Relais » à Sainte-Marie;
- maison des jeunes à Libramont;
- presbytère de Moiricy;
- presbytère de Freux (partie);
- salle des fêtes – patro Neuvillers;
- maison de village de Saint-Pierre.

DECIDE, à l'unanimité,

Toutes les salles communales sont réservées à l'usage des groupements, associations, clubs de l'entité (clubs dont le siège social est établi sur le territoire de la commune) et des habitants de la commune, l'usage prioritaire de ces salles étant réservé aux groupements et associations dans le cadre de leurs activités. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Collège communal pour circonstances spéciales. Il est interdit d'organiser des bals dans ces salles;

Art. 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018 inclus, une redevance pour l'utilisation des salles communales dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune;

Art. 2 : La redevance est due par les personnes ou organismes locataires des salles reprises à l'article 1; elle est facturée sur base d'un relevé mensuel fourni par les responsables ou groupement responsable local agréé par le Collège communal.

Art. 3 : Elle est fixée comme suit, non compris le nettoyage de la salle incombant à l'occupant :

- 100 € pour les personnes habitant la commune;
- 200 € pour les personnes non domiciliées dans la commune.

Art. 4 : Il ne sera perçu aucune location de base pour les goûters d'enterrement;

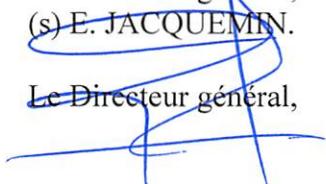
Art. 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal;

Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément à l'article L.1133-1 et L.1133-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

Le Directeur général,
(s) E. JACQUEMIN.

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,
(s) P. ARNOULD.

Le Bourgmestre,

